

le 16 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DAC 405** Subvention et avenant avec l'association L'étoile du nord (18e).

**M. François DAGNAUD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DAC 5 en date des 19 et 20 mars 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un second avenant à la convention du 30 décembre 2010 avec l'association L'étoile du nord 16 rue Georgette Agutte (18e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association L'étoile du nord, 16 rue Georgette Agutte (18e), pour le soutien de la résidence des chorégraphes Maxence Rey et Françoise Tartinville (D02076 ; SIMPA 16322 ; 2012-03529).

Article 2 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 "Provision pour subventions au titre de la culture.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2, dont le texte est joint à la présente délibération.